

Arrêt du Tribunal du 13 septembre 2018 — Eduard Meier/EUIPO — Calzaturificio Elisabet (Safari Club)

(Affaire T-418/17) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande d'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne Safari Club — Marque nationale figurative antérieure WS Walk Safari — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»]

(2018/C 392/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Eduard Meier GmbH (Munich, Allemagne) (représentants: S. Schicker et M. Knitter, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Ivanauskas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Calzaturificio Elisabet Srl (Monte Urano, Italie)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 2 mai 2017 (affaire R 1158/2016-4), relative à une procédure d'opposition entre Calzaturificio Elisabet et Eduard Meier.

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 2 mai 2017 (affaire R 1158/2016-4) est annulée, dans la mesure où elle a accueilli l'opposition à l'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne Safari Club pour les produits «gibecières», «vêtements pour la chasse, vêtements et chaussures de chasse».
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 277 du 21.8.2017.

Arrêt du Tribunal du 19 septembre 2018 — Eddy's Snack Company/EUIPO — Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli (Eddy's Snackcompany)

(Affaire T-652/17) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne verbale Eddy's Snackcompany — Marque nationale verbale antérieure TEDDY — Motif relatif de refus — Principe ne ultra petita — Article 76, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001] — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001]»]

(2018/C 392/35)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Eddy's Snack Company GmbH (Lügde, Allemagne) (représentant: M. Decker, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Fischer, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG (Kilchberg, Suisse)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 11 juillet 2017 (affaire R 1999/2016-4), relative à une procédure d'opposition entre Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli et Eddy's Snack Company.

Dispositif

- 1) *La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 11 juillet 2017 (affaire R 1999/2016-4) est annulée.*
- 2) *L'EUIPO supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Eddy's Snack Company GmbH au cours de la procédure devant le Tribunal.*

⁽¹⁾ JO C 382 du 13.11.2017.

**Ordonnance du Tribunal du 30 mai 2018 — PJ/EUIPO — Erdmann & Rossi (Erdmann & Rossi)
(Affaire T-664/16) ⁽¹⁾**

(«Marque de l'Union européenne — Représentation par un avocat n'ayant pas la qualité de tiers indépendant de la partie requérante — Substitution d'une partie au litige — Transfert des droits de la demanderesse d'une marque de l'Union européenne — Représentation par un avocat n'ayant pas la qualité de tiers indépendant de la demanderesse en substitution — Irrecevabilité»)

(2018/C 392/36)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: PJ (représentant: S. avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: initialement S. Hanne, puis A. Söder, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Erdmann & Rossi GmbH (Berlin, Allemagne) (représentants: H. Kunz-Hallstein et R. Kunz-Hallstein, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 18 juillet 2016 (affaire R 1670/2015-4), relative à une procédure de nullité entre Erdmann & Rossi et PJ.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*